LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
## 2023/12

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 27 |

| Date de la convocation |
|---|
| 22/03/2023 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|
| |

**L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

**Etaient Présents (20) :** – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Pouvoirs (7) :** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

**Absents (10) :** Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

**Objet de la délibération : Désignation de l'élu référent du PAPI de la communauté de communes Marana Golo.**

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la communauté de communes Marana Golo, et notamment sa compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'appel à projets relatif aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en 2002 ;

Vu le cahier des charges « PAPI 3 2021 » du ministère de la Transition Ecologique (paragraphe 3.1) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de l'élu référent du PAPI de la communauté de communes Marana Golo ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

**LE :**

Et publication ou notification

**DU :**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le territoire de la communauté de communes Marana Golo est exposé au risque inondation. Le périmètre réunissant les communes de Borgo, Biguglia et Lucciana constitue l'un des 3 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) de Corse. Il a été nommé TRI Marana.

La communauté de communes Marana Golo est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019.

Par courrier en date du 20 avril 2022 la communauté de communes Marana Golo a transmis au préfet de Corse une déclaration d'intention de lancement de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse a été désignée par le Préfet de Haute-Corse « référent Etat » de la démarche PAPI de la communauté de communes Marana Golo.

Le mercredi 12 octobre 2022 a eu lieu la réunion de lancement de la démarche PAPI de la communauté de communes Marana Golo : 2 programmes seront entrepris simultanément afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Dans ce contexte il est proposé de désigner l'élu référent du PAPI.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Désigne comme élu référent du PAPI : Monsieur Joseph GALLETTI
- Désigne comme suppléant : Monsieur Fortuné FELICELLI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation